



15ème législature

Question N° : 35998	De M. François-Michel Lambert (Libertés et Territoires - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > pharmacie et médicaments	Tête d'analyse >Disponibilité du traitement contre la migraine sévère en officine	Analyse > Disponibilité du traitement contre la migraine sévère en officine.
Question publiée au JO le : 02/02/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. François-Michel Lambert interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la mise à disposition des usagers des médicaments Emgality du laboratoire français Lilly et Aimovig du suisse Novartis. Ces deux médicaments sont homologués depuis 2018 et ont prouvé leur efficacité contre la migraine sévère, maladie neurologique qui occasionne des douleurs importantes et qui touche 50 000 à 130 000 Français. Pourtant, faute d'un accord financier entre la sécurité sociale et les laboratoires, ces médicaments - dont le coût unitaire oscille entre 400 et 600 euros par mois - ne seront pas remboursés par la sécurité sociale et ne seront pas disponibles dans les pharmacies d'officine. Ils ne pourront être accessibles que dans certaines pharmacies hospitalières (pharmacies à usage intérieur), toujours aux frais du patient. La France fait en cela exception par rapport aux États frontaliers comme la Suisse et la Belgique, où le médicament est pris en charge et disponible en officine. Les malades français ne pouvant pas s'acquitter chaque mois des sommes précitées (et qui n'habitent pas en zone frontalière) sont donc pris en otage de leur maladie. Il l'interroge donc pour savoir si ces médicaments pourront être bientôt mis à la disposition des personnes concernées en officine, ou s'il prévoit de proposer aux malades une solution alternative dans un avenir proche.